

REGLEMENT COMPLET
JEU « LA VACHE QUI RIT® - DU SOURIRE DANS TOUS VOS PLATS »
Du 29 avril 2015 au 24 juin 2015 inclus

ARTICLE 1 – ORGANISATION

FROMAGERIES BEL, société anonyme au capital de 10.308.502,50 euros dont le siège social est situé 16 bd Malesherbes à PARIS (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 088 067 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu à instants gagnants sans obligation d'achat intitulé « LA VACHE QUI RIT® - DU SOURIRE DANS TOUS VOS PLATS» du 29 avril 2015 au 24 juin 2015 inclus accessible par Internet (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 12 ans résidant en France Métropolitaine, Corse incluse mais hors Monaco, à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs.

Toute participation d'un mineur au Jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale (ou de son représentant légal). La société organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de cet accord à tout moment, et notamment à l'occasion de l'attribution des prix/dotations.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur :

- 1/ les emballages des produits LA VACHE QUI RIT®
- 2/ des éléments de PLV présents en magasin
- 3/ le site Internet www.lavachequirit.com. (Ci-après « le Site ») et le site nos-bel-idees.fr
- 4/ la page Facebook de la marque La vache qui rit®
- 5/ en tag publicitaire TV

Les modalités de participation au Jeu sont indiquées sur le site www.lavachequirit.com

[Pour rappel, le Jeu n'est en aucune manière géré ou parrainé par Facebook, qui n'a aucune responsabilité dans le cadre de son organisation et vis-à-vis des internautes. Les données personnelles collectées dans le cadre de l'opération ne sont pas destinées à Facebook mais à la société organisatrice.](#)

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Pour jouer, il faut :

- Se connecter sur le Site ou sur Facebook
- Cliquer sur l'onglet ou le bouton « Jouer »
- Renseigner et valider les champs d'information suivants : civilité, prénom, nom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique et mot de passe
- Lire et accepter le règlement
- Valider son inscription et sa participation
- Jouer à l'animation proposée.

Le jeu est accessible à l'adresse suivante depuis un ordinateur ou un mobile : lavachequirit.com/grand-jeu-cuisine

Il est également accessible sur Facebook à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/vachequirit>

Si la connexion du participant coïncide avec l'un des 1344 instants gagnants ouverts (préalablement déterminés de façon aléatoire par informatique selon un planning déposé chez Maître SCP NICOLAS – SIBENALER – BECK, Huissiers de Justice à Juvisy-sur-Orge (91), le participant gagne la dotation préalablement attribuée audit instant gagnant. Le gagnant se verra aussi offrir la possibilité de faire gagner la même dotation à 3 autres personnes en renseignant les adresses email de ces personnes.

Les 3 personnes recevront alors un email pour les inviter à se rendre sur le Site et ainsi donner leur accord quant à la réception du cadeau, en renseignant leur adresse postale complète pour le recevoir à domicile.

A défaut de participation coïncidant avec l'un des instants gagnants, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

A chaque instant gagnant correspond une dotation unique.

4.2 Règles de parrainage

Lorsqu'un IG est perdu le consommateur a la possibilité d'inviter plusieurs amis afin d'obtenir des chances supplémentaires de gagner.

Suite à la révélation « perdu » le joueur renseigne l'adresse email des amis qu'il souhaite inviter à jouer. Un email leur est alors automatiquement envoyé. Cet email contient un lien de redirection permettant à l'ami de participer au Jeu, après s'être inscrit ou connecté.

Pour chaque ami inscrit suite à la réception d'un email de parrainage, le joueur initial obtient une chance supplémentaire de jouer. Un même joueur sera limité à 9 parrainages possibles sur toute la durée du jeu (1 parrainage = 1 adresse email communiquée).

4.3 Une seule inscription sur le site Internet du Jeu est autorisée (mêmes nom et adresses postale et électronique, étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois au Jeu avec différentes adresses postales et/ou électroniques) pendant toute la durée du Jeu.

4.4 Maximum une participation par participant par jour, hors parrainage. Un ami parrainé qui s'inscrit au Jeu génère une chance supplémentaire de jouer au parrain, utilisable pendant la durée du Jeu.

– **4.5** Le cumul des gains n'est pas autorisé : maximum une dotation (1 IG remporté) par foyer (même nom et adresses postale et électronique et/ou adresse IP) pendant toute la durée du jeu, sur l'ensemble des participations du foyer.

– Exception : si un gagnant d'un instant gagnant se voit à son tour offrir par une tierce personne un cadeau, dans le cadre du partage, il peut alors cumuler les cadeaux, et ce sans limite sur toute la durée du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu la dotation dans ce même Jeu.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le Jeu est doté des 1344 lots suivants :

- 1- 31 appareils à croque-monsieur 34.90€ TTC,
- 2- 250 lots de 4 assiettes d'une valeur unitaire de 22.00€ TTC,
- 3- 28 balances d'une valeur unitaire de 18.00€ TTC,
- 4- 100 tabliers blancs La vache qui rit d'une valeur unitaire 16.00€ TTC,
- 5- 563 planches à découper d'une valeur unitaire de 11.20€ TTC,
- 6- 372 dessous de plat d'une valeur unitaire de 8.45€ TTC.

* Prix publics constatés au décembre 2014, susceptible d'évolution.

ARTICLE 6 : OBTENTION DES DOTATIONS

L'envoi des dotations est gratuit.

7.1 Les gagnants recevront une confirmation de leur dotation par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation au Jeu. Ils recevront ensuite leur dotation par voie postale dans un délai maximum de 12 semaines à compter de la fin du Jeu, à l'adresse postale indiquée dans le formulaire de participation au Jeu.

Les amis qui auront été désignés par le gagnant pour se voir offrir la même dotation recevront une confirmation de leur dotation par courrier électronique à l'adresse indiquée par le gagnant. Ils devront répondre par courrier électronique en retour dans un délai de vingt-et-un (21) jours en précisant l'adresse postale à laquelle ils souhaitent recevoir leur dotation. A défaut leur dotation ne leur sera pas envoyée. Aucune réclamation ne sera admise passé le délai mentionné ci-dessus de vingt-et-un (21) jours.

Les amis recevront leur dotation dans un délai maximum de 12 semaines à compter de la fin du jeu, par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée.

7.2 Les dotations ne seront ni reprises, ni échangées contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter le service consommateurs soit :

- par courrier électronique sur le site *www.groupe-bel.com*, Rubrique « Contactez-nous » via le formulaire.
- par courrier postal à l'adresse suivante : Service Consommateurs Fromageries BEL - BP 292 08 - 75361 Paris Cedex 08 – France

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des dotations proposées.

Article 8 : FRAUDES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

Article 9 : RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à « Service Consommateurs Fromageries BEL - BP 292 08 - 75361 Paris Cedex 08 – France » ou par courrier électronique sur le site www.groupe-bel.com (Rubrique « Contactez-nous »), et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passée la date du 15 octobre 2015.

Article 10 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, la Société Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès du Service Consommateurs de la Société Organisatrice (cf. Article 9) en précisant les références exactes du Jeu.

Les nom, prénom, adresse, voix et image des gagnants ne pourront être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires sans leur accord préalable et écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

Article 12 : REGLEMENT DU JEU

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

Le règlement complet est déposé chez Maître SCP NICOLAS – SIBENALER – BECK, Huissiers de Justice à Juvisy-sur-Orge (91).

Le règlement est disponible sur le Site ou sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi) adressée avant le 24 juillet 2015 inclus (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l'Adresse du Jeu ci-dessous.

«JEU LA VACHE QUI RIT CUISINE »
W233 Sogec Gestion
91973 Courtaboeuf cedex

Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursés (au tarif lent 20 g en vigueur) sur simple demande écrite concomitante à la demande de règlement (joindre un RIB/RICE). Un seul remboursement par foyer (mêmes nom, adresse et RIB/RICE) sera octroyé.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.